

Journal Officiel de la Province d'Alicante

Édité par le gouvernement provincial d'Alicante

N° 93 du 16/05/2014

III. ADMINISTRATION LOCALE

MAIRIE CALP

9242 APPROBATION DÉFINITIVE DE LA CHARTE MUNICIPALE DE GOUVERNEMENT OUVERT DE CALP

Le Conseil plénier, réuni en séance extraordinaire le 26 septembre 2013, a décidé d'adopter initialement la Charte municipale de Gouvernement de Calp.

Après avoir été publiée au Journal de la Province d'Alicante n°208, le 31 octobre 2013, et le délai d'exposition publique ayant expiré sans qu'aucune réclamation n'ait été formulée à l'encontre de celle-ci, elle est finalement adoptée, sans qu'un plénum ne soit nécessaire, conformément aux dispositions de l'art. 49 de la Loi 7/1985, du 2 avril, régulant les Bases de Régime Local.

Conformément aux dispositions de l'art. 70.2 de la loi 7/1985 du 2 avril, régulant les Bases de Régime Local, il est procédé à la publication du texte intégral de la Charte municipale de Gouvernement ouvert de Calp.

« CHARTE MUNICIPALE DE GOUVERNEMENT OUVERT ».

La Mairie de Calp assume avec l'adoption de cette Charte les principes et valeurs du Code de bonne gouvernance approuvé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, qui est transcrit ci-dessous :

PRÉAMBULE.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE) dans ses recommandations n° 60 et 86, adoptées en 1999, vise à inspirer les comportements des autorités locales dans le cadre de la « politique éthique ».

Pour sa part, le « *Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux* » adopté par le CPLRE, plaide en faveur de la promotion de codes de conduite pour les élus locaux en tant qu'instruments qui permettront de créer la confiance entre les politiciens et les citoyens, essentielle pour que ceux qui ont à exercer leurs fonctions puissent le faire de façon efficace dans la mesure où le respect du mandat de l'électorat est étroitement lié au respect de normes éthiques.

La Conférence des Ministres européens responsables des institutions locales et régionales, va également dans ce sens à l'occasion de la déclaration sur la « participation démocratique et l'éthique publique au niveau local et régional ». Leur déclaration lors de la séance de Valence, les 15 et 16 octobre 2007, se référant à l'Agenda de Budapest et à d'autres recommandations du Conseil des ministres et du Conseil de l'Europe, nous rappelle l'utilité du Manuel de bonnes pratiques sur l'éthique

publique au niveau des gouvernements locaux. Recommandation adoptée par la Mairie de Calp en séance plénière le 20 juillet 2009.

Sur la base de leurs recommandations et en respectant le cadre réglementaire en vigueur, il est jugé utile d'adopter les principes et la conception d'instruments de gouvernement du Code européen, qui aident à consolider les normes de comportement de la Municipalité de Calp afin de mettre en place une éthique publique commune qui évite la mauvaise gestion, bannit d'éventuels agissements corrompus et qui, au contraire, sert à généraliser les bonnes pratiques.

Le rôle des élus de Calp dans la gestion de la Mairie, indispensable au bon fonctionnement du système démocratique en raison de sa proximité avec les citoyens, doit être exercé, en général, avec responsabilité, volonté de servir la société, transparence, efficacité et dévouement total à leurs fonctions publiques.

Cependant, parfois, le système démocratique soutient des cas de mauvaise gestion et de corruption, de manque de transparence dans la gestion et dans la relation avec les citoyens, d'éloignement des élus de la réalité sociale, de situations de transfuge, de collusion avec les intérêts privés, d'absence de ressources suffisantes pour contrôler la gestion par l'opposition.

Même s'il s'agit de cas exceptionnels, ces événements dégradent et portent préjudice à la démocratie et nuisent à la crédibilité des institutions et des politiciens. Face à ces phénomènes, la seule réponse possible est de prendre des engagements en faveur du bon fonctionnement de la démocratie locale et de l'approfondir à travers un comportement de conduite honnête, transparente et ouverte à la participation.

Force est de constater que les Gouvernements locaux ont été impliqués dans les changements de notre temps et ont joué un rôle déterminant dans les transformations économiques et sociales pour le progrès collectif, le développement durable et l'égalité des chances dans notre pays. Nos Mairies ont contribué à la progression vers l'égalité et la justice sociale, la consolidation et le développement de notre démocratie, elles ont imaginé de nouvelles formes de participation et d'exercice des libertés et des droits de citoyenneté, elles ont promu des droits de nouvelle génération, elles ont contribué activement à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre la violence de genre, à l'égalité effective de tous les citoyens et citoyennes, au soin et à l'attention envers les personnes dépendantes, à la création d'emplois, à la formation continue des travailleurs et travailleuses, au renforcement de la cohésion sociale, à la consolidation de l'état providence et à la solidarité et la coopération au développement .

Nous avons rendu possible une nouvelle forme de gouvernement, grâce à la proximité avec les citoyens et citoyennes, nous avons renforcé la gestion publique, en misant sur des Mairies modernes et efficaces, avec des services publics de qualité.

Par conséquent, nous considérons le cadre local comme un espace stratégique de l'action politique et de l'avenir de la démocratie ainsi que pour le développement des droits de citoyenneté et une opportunité pour que les droits sociaux de nouvelle génération deviennent réalité. Dans ce contexte, nous encourageons le développement de cette Charte municipale de Gouvernement ouvert de Calp.

La Charte se présente également comme un Statut pour les Élus locaux, faisant écho à l'une des déclarations du Code européen quant à ce que « *il n'est pas possible d'imposer des obligations sans offrir des garanties permettant aux élus locaux et régionaux d'accomplir leurs devoirs* » et en ce sens la liberté dans l'exercice du mandat

et une compensation adéquate par rapport aux responsabilités assumées seront assurées.

En appliquant ces considérations nous contribuerons à améliorer les modèles de gestion et à assurer aux citoyens et citoyennes une bonne gouvernance locale comme garantie de l'égalité et de la solidarité, en prenant un engagement en faveur de l'éthique publique et de la qualité démocratique dans le cadre de gestion le plus proche du citoyen. Il s'agit, somme toute, d'approfondir la configuration démocratique et participative de la municipalité de Calp.

C'est pourquoi un accord du Conseil municipal plénier de la Mairie s'impose afin de mettre en œuvre ce qui précède et qui comprend les éléments suivants

PRINCIPES DU CODE DE BONNE GOUVERNANCE LOCALE.

. Nous, les élus locaux, nous agirons dans l'exercice de nos fonctions conformément à la Constitution, aux Statuts d'autonomie respectifs et autres ordres juridiques et nous ajusterons notre activité aux principes éthiques et de conduite contenus dans la Charte municipale de Gouvernement ouvert.

. Nos interventions seront régies par l'efficacité, la modernisation de l'Administration et un bon service à la citoyenneté, en défendant les intérêts généraux avec honnêteté, objectivité, impartialité, confidentialité, austérité et proximité avec les citoyens.

. Nous contribuerons à l'amélioration des modèles de gestion et nous assurerons à la citoyenneté une bonne gouvernance locale afin de garantir l'égalité et la solidarité, en prenant un engagement en faveur de l'éthique publique et de la qualité de la démocratie dans le cadre d'une gestion plus proche de la citoyenneté.

. Les représentants locaux promouvront la transparence et la démocratie participative, c'est pourquoi, avec cette Charte, est incorporée comme document juridiquement contraignant, l'Ordonnance sur la Transparence et la Bonne Gouvernance.

. Nous travaillerons en faveur de l'inclusion sociale et de l'équilibre territorial entre le centre-ville et les lotissements, en rapprochant les services des citoyens et en les distribuant dans l'ensemble de la municipalité de façon équitable.

. Nous respecterons la volonté de la citoyenneté et nous agirons avec loyauté politique, en nous engageant à assumer le Code de conduite en matière de politique en ce qui concerne les transfuges dans les Municipalités.

. Nous respecterons et ferons respecter les droits de l'homme, nous promouvons les valeurs civiques, et nous utiliserons un ton respectueux et différent lors de nos interventions aussi bien avec n'importe quel membre de la municipalité qu'avec la citoyenneté, ce qui facilitera l'exercice de leurs droits et l'acquittement de leurs obligations.

. Nous, les élus nous nous abstenons d'exercer nos fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à notre fonction pour favoriser des intérêts privés, propres ou de tiers, en interdisant le favoritisme et l'exercice de l'autorité à des fins personnelles.

. Nous, les élus locaux, nous n'accepterons pas de cadeaux qui dépassent les us et coutumes de la simple courtoisie par des entités ou des personnes.

. Nous incluons parmi les principaux objectifs des politiques locales la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement et l'aménagement rationnel et durable du territoire.

MESURES DESTINÉES À AMÉLIORER LA GESTION ET LA QUALITÉ DE LA DÉMOCRATIE LOCALE.

L'encouragement et le développement de toutes les mesures qui contribuent à rapprocher l'administration locale des citoyens et assurer un maximum de transparence dans la gestion et plus d'informations, s'avèrent nécessaires. Pour y parvenir :

. Des comités de contrôle et de surveillance seront articulés lors des marchés publics afin de veiller à ce que l'attribution réalisée aussi bien par la Mairie que par ses organes autonomes et entreprises municipales soit mise en œuvre selon les principes de transparence, de légalité, de publicité et de libre concurrence.

. Les commissions d'appel d'offres seront exclusivement formées par le personnel fonctionnaire qualifié de la Mairie.

. Nous créerons des mécanismes pour permettre la formulation de suggestions et de réclamations comme un moyen de renforcer la participation et la communication avec les habitants en utilisant les TIC. Parallèlement, on encouragera les médias traditionnels, tels que des bulletins d'informations, des tableaux d'affichage dans les lotissements et le centre-ville comme un moyen supplémentaire d'information.

. Le maire tiendra des réunions publiques et périodiques pour rendre compte aux habitants des questions d'intérêt général qui touchent la municipalité ainsi que pour répondre aux questions que n'importe quel habitant souhaite poser.

. Le Gouvernement tiendra des réunions périodiques avec l'opposition pour rendre compte des initiatives et des projets, ainsi que pour faciliter les accords et la gouvernance souhaitable de l'Administration locale.

. En règle générale, des Conseil municipaux pléniere ordinaire auront lieu tous les mois.

. L'incorporation de l'opposition aux Conseils d'administration des Sociétés et des Entreprises publiques municipales et aux Représentants des Fondations locales.

. La comparution dans les commissions d'informations des dirigeants des organismes, entreprises, représentants de fondations et services municipaux sera réglementée.

. Les entreprises publiques ou à participation publique appliqueront dans leur gestion de codes de conduite éthique et des critères de stratégie de responsabilité sociale des entreprises.

. La procédure d'attribution des subventions et des aides, avec indication du montant et du bénéficiaire, et avec le niveau maximal de transparence pour les personnes morales en faisant la demande et les groupes dont elles dépendent sera publiée de manière détaillée.

. Contrôle d'une charte des droits citoyens par rapport au fonctionnement des services.

. Poursuivre le développement de la Loi sur l'accès électronique des citoyens à l'administration, en affectant des ressources à l'utilisation des technologies de l'information et de la connaissance.

. La Mairie de Calp travaillera avec les instances qui défendent les droits des personnes en leur donnant une réponse à leurs besoins et à leurs demandes. De

même, elle prendra également les mesures appropriées pour assurer l'efficacité des décisions judiciaires.

. Les différents groupes politiques disposeront d'un bureau ou d'un local dans les installations municipales pour se réunir et recevoir des visites, le/la maire/sse, mettra à leur disposition les moyens matériels et humains permis par le budget.

. La pluralité sera garantie dans les médias locaux pour favoriser un espace de participation pour l'opposition.

. Nous promouvons le dialogue avec les secteurs sociaux, les travailleurs de l'administration et les organisations syndicales, en encourageant l'engagement en faveur de l'efficacité lors de la prestation des services publics locaux.

. La célébration annuelle d'un débat sur l'état de la municipalité sera encouragée.

INCOMPATIBILITÉS ET DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉS ET DE BIENS.

. Les conseillers municipaux de la mairie de Calp, formuleront au début et à la fin de leur mandat, une déclaration sur les causes possibles d'incompatibilité et sur tous les types d'activités qui leur apportent ou susceptibles de leur apporter des revenus économiques.

. Les déclarations de revenus et de patrimoine, la déclaration des biens des activités et les causes d'incompatibilité éventuelle, des représentants élus, des dirigeants et du personnel de confiance des institutions, seront rendues publiques, selon les modèles approuvés par le Conseil municipal.

. Les modifications patrimoniales ou d'activités qui auront lieu au cours de la législature, seront inscrites au Registre des biens et intérêts, dans un délai de deux mois à partir de la modification.

. Les rémunérations intégrales, ainsi que les compensations économiques qu'ils reçoivent en raison de la représentation exercée pour leur poste, des représentants élus, des dirigeants et du personnel de confiance des institutions seront publiées.

RÉTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES DES ÉLUS.

. Tout en respectant l'autonomie locale, les rétributions des élus de la Mairie de Calp devront répondre à des critères objectifs.

. De la même façon, il faudra établir une liste des Conseillers de gouvernement et de l'opposition percevant une rétribution et travaillant à temps plein selon les mêmes critères.

. Les montants des rémunérations seront fixés en partant de barèmes qui utiliseront comme limites et critères, le régime de rétribution d'agents publics d'autres institutions et/ou de fonctionnaires qui occupent des postes de responsabilité similaire que ce soit à niveau local, national ou régional.

. Les traitements des fonctionnaires élus seront publiés afin d'être portés à la connaissance des citoyens.

. Les élus locaux agiront en conformité avec les critères d'austérité et de prudence dans leur politique de dépenses.

. Les montants des rémunérations applicables seront ceux recommandés par les Fédérations territoriales des communes.

MESURES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE.

. La démocratie représentative et la démocratie participative ne sont pas des alternatives contradictoires, mais se complètent et se renforcent mutuellement. En outre, un mouvement associatif solide et une société participative et bien structurée s'avèrent indispensables pour l'approfondissement de la démocratie locale.

. Une Administration relationnelle, avec qui dialoguer, qui implique et consulte les citoyens et les différents agents économiques, sociaux et culturels, facilitant ainsi les ressources et les moyens nécessaires, sera encouragée.

. Des instruments concrets vont être créés tels que : le Conseil de la municipalité, des groupes de travail autour de projets spécifiques, des ateliers de réflexion citoyenne, des ressources pour la préparation des budgets participatifs, le Conseil économique et social et les conseils consultatifs sectoriels. De même, la réglementation de l'organisation est incluse dans ce que l'on appelle l'initiative populaire.

. Le gouvernement local éduquera pour la participation citoyenne, en concevant des plans de formation appropriés pour promouvoir l'associationnisme et le volontariat civique.

. Des formules de participation concernant les différents groupes seront articulées, en accordant une attention différenciée à la participation des petits garçons et des petites filles grâce au développement de Conseils de l'enfance et la même ou d'autres formules pour les jeunes, les personnes âgées et les immigrants.

. Nous garantirons le droit à l'information entre les citoyens et les élus locaux, en nous servant au maximum des technologies de l'information, dont l'utilisation sera fortement encouragée.

. Nous développerons diverses formes d'évaluation citoyenne de la gestion locale. Pour faciliter cette évaluation, nous rendrons compte régulièrement du degré de réalisation des objectifs de la gestion et du niveau d'exécution du budget.

MÉCANISMES POUR LEUR APPROBATION, DIFFUSION ET RESPECT.

. Cette proposition de Charte doit être soumise à un processus long et profond de débat public, avec les différents acteurs sociaux de la municipalité, à cet effet, une copie sera remise à toutes les associations, partis politiques, syndicats, groupes, ainsi qu'à tout habitant qui en fera la demande par tout moyen.

Elle sera également publiée sur la page Web municipale, sur le tableau d'affichage électronique et classique, dans le Journal officiel de la province.

La Mairie, en s'appuyant sur l'autonomie locale, et une fois le document final débattu et approuvé, l'intégrera dans sa législation à travers une Annexe au Règlement organique municipal.

La Mairie informera de l'approbation définitive de cette Charte et de son contenu aux citoyens, elle l'indiquera dans les fondements de ses accords et actes locaux et veillera à son respect.

Calp, le 9 mai 2014

Le Maire,
César Sánchez Pérez.